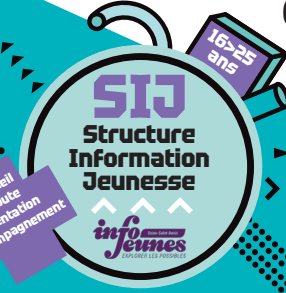




Coup de pouce Jeunesse

Dossier de candidature

Dossier à retirer et à retourner **complet**
sur rendez-vous au Service Jeunesse
Parc Lefèvre - l'Orangerie
62, avenue du Consul-Général-Nordling
93190 Livry-Gargan



SIJ
Structure
Information
Jeunesse

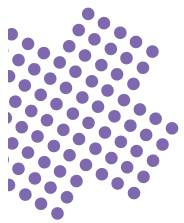
infojeunes
service des jeunes


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité


anct

agence nationale
de la cohésion
des territoires

Livry-Gargan VILLE DE 



LE COUP DE POUCE JEUNESSE a vocation à soutenir l'intégration sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en les accompagnant financièrement dans leurs projets d'études, de formation ou encore d'obtention du permis de conduire.

Conditions de participation

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Résider à Livry-Gargan
- Présenter un projet qui ne soit pas déjà intégralement financé par un ou des dispositifs publics

MONTANT DE L'AIDE : 1000 € maximum et 80% maximum du montant total du projet.

(sous réserve de la délibération de la commission d'attribution des bourses et dans la limite des crédits disponibles)

Plafonnement de certaines aides en fonction de l'objet des projets soutenus :

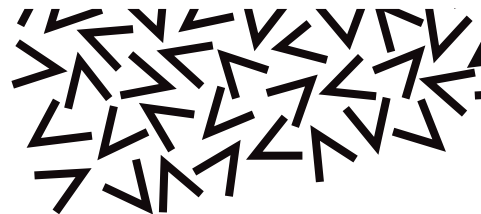
- permis B : 600 euros sous forme de chèque cadeau utilisable en auto-école
- projets d'études universitaires (en France ou à l'étranger) ou de formation professionnelle : 700 euros

Documents à joindre au dossier

- ☐ Ce dossier de candidature
- ☐ L'autorisation parentale signée pour les mineurs
- ☐ La copie d'une pièce d'identité du (ou des) porteur(s) de projet
- ☐ Un justificatif de domicile – il est précisé que les candidats devront être domiciliés à Livry-Gargan (Si hébergé, fournir une attestation d'hébergement + photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant)
- ☐ Le RIB du porteur de projet ou du chef de projet ou de son représentant légal s'il est mineur
- ☐ Un justificatif des frais engagés (factures, frais de scolarité...)
- ☐ Le règlement approuvé et signé par le porteur et/ou son représentant légal

**Le dossier complet est à déposer
sur rendez-vous au Service Jeunesse
Parc Lefèvre - L'Orangerie**

62, avenue du Consul-Général-Nordling
93190 Livry-Gargan
Tél. : 01 41 70 18 20



Candidature individuelle

Nom : Prénom :

Né(e) le : à

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Mail (EN CAPITALES) :@.....

✕ Comment avez-vous pris connaissance du dispositif « Coup de pouce Jeunesse » ?

☐ Facebook/Instagram de la Ville

☐ Lycée

☐ Site de la ville

☐ Mission Locale

☐ Flyers ou affiches

☐ En mairie

☐ Bouche-à-oreille

☐ Autres :

☐ Service jeunesse

✕ Situation :

☐ Lycéen(ne)

☐ En formation

Niveau d'étude ou classe actuelle :

☐ En emploi

☐ Étudiant(e)

☐ En recherche d'emploi ou de formation

Autorisation parentale pour les mineurs

Je (nous) soussigné(s)

Détenteur(s) de l'autorité parentale, atteste (attestons) donner mon (notre) autorisation pour la participation du ou de la mineur(e)

Nom(s) :

Prénom(s) :

au dispositif Coup de pouce Jeunesse mis en place par le service Jeunesse de Livry-Gargan.

Fait à :

le :

Signature(s), faire précéder de la mention « lu et approuvé ».



Candidature collective



Nom du groupe / de l'association / de la future association (à entourer) :

Date de création de l'association ou du groupe

Adresse

Code postal Ville

Domiciliation officielle de l'association OU adresse personnelle d'un des membres du groupe, nom du membre :

Tél. :

Mail (EN CAPITALES) @

Objet de l'association ou de la future association

Membres du groupe :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :

Situation (à entourer) : étudiant / en formation / en emploi / en recherche d'emploi ou de formation

Lieu d'études ou de travail

Tél. : Mail @

Rôle dans le projet

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :

Situation (à entourer) : étudiant / en formation / en emploi / en recherche d'emploi ou de formation

Lieu d'études ou de travail

Tél. : Mail @

Rôle dans le projet

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :

Situation (à entourer) : étudiant / en formation / en emploi / en recherche d'emploi ou de formation

Lieu d'études ou de travail

Tél. : Mail @

Rôle dans le projet

L'ensemble du groupe doit impérativement être présenté.

Cette fiche peut être photocopiée autant de fois que nécessaire.



Présentation du projet



Objet principal de la demande au **Coup de Pouce Jeunesse** :

Exemple : permis de conduire, projet scolaire, projet professionnel, projet humanitaire...

Description du projet :

Quelles sont vos motivations pour ce projet ?

Pourquoi sollicitez-vous une aide financière ?

Avez-vous sollicité d'autres aides financières (CROUS, Département, Mission Locale...) ?

Les actions citoyennes

Pour vous, qu'est-ce qu'une action citoyenne ?

Pour vous, qu'est-ce que le bénévolat ?

Connaissez-vous une association ou une structure où vous pourriez réaliser vos actions citoyennes ?

En cas de manque de place, vous pouvez joindre autant d'éléments que vous le souhaitez sur papier libre.



Budget prévisionnel du projet

DÉPENSES LIÉES À LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET

ACHATS

	Montants
	€
	€
	€

LOCATION DE MATÉRIEL

	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€

FRAIS DIVERS (transports, sécurité, assurance, etc.)

	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€

AUTRES DÉPENSES

	€
	€

TOTAL

	€
	€
	€

RECETTES

MONTANT DEMANDÉ
COUP DE POUCE JEUNESSE :

	€
--	---

AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS :

- Autres communes

	Montants
	€

- Département 93

- Autres départements

- Région Île-de-France

- Autres régions

- État (DDCS)

- Europe

AUTOFINANCEMENT

AUTRES AIDES AU PROJET SOLLICITÉES

	€
	€
	€
	€
	€
	€
	€

TOTAL

	€
	€

(Votre budget prévisionnel doit être équilibré : totaux identiques entre vos dépenses et vos recettes)

Règlement du dispositif « Coup de Pouce Jeunesse » pour les livryens âgés de 16 à 25 ans



Préambule :

Fortement engagée dans le développement de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Livry-Gargan souhaite favoriser la mise en œuvre d'actions concourant à l'accompagnement des jeunes dans une perspective d'insertion sociale, professionnelle ou citoyenne.

Les difficultés rencontrées par les jeunes pour réaliser leurs projets sont de multiples natures : manque d'information, d'orientation, d'accompagnement, de moyens matériels et financiers.

Face à ce constat, la Ville renforce sa politique jeunesse en proposant le dispositif « Coup de pouce Jeunesse » afin de soutenir les jeunes dans les moments importants de leur vie et leur permettre notamment de développer leur indépendance, de faciliter leur insertion sociale et professionnelle et d'enrichir leur vie citoyenne.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi des bourses aux projets dites « Coup de pouce Jeunesse » accordées par la Commune de Livry-Gargan à une ou plusieurs personnes physiques, âgée(s) de 16 à 25 ans, porteuse(s) d'un projet solidaire, citoyen, culturel, d'insertion professionnelle, sportif ou environnemental.

Les demandes d'aides pour le financement d'une des parties de la formation BAFA (sessions théoriques et d'approfondissement/ qualification), ne sont pas instruites dans le cadre du dispositif Coup de pouce Jeunesse.

Article 2 : Objectifs

Le dispositif « Coup de pouce jeunesse » poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir l'initiative des jeunes de 16 à 25 ans ;
- Aider à l'émergence de projets à vocation solidaire, citoyenne, culturelle, d'insertion professionnelle, sportive, ou environnementale ;
- Donner aux jeunes toutes les chances de mener à bien leurs projets.

Article 3 : Dossier de candidature

3.1 Définition du projet

Une ou plusieurs personnes peuvent définir un projet répondant aux objectifs définis à l'article 2.

Ce projet, individuel ou collectif, constitue l'objet de la demande de bourse.

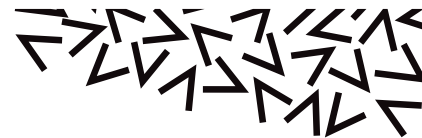
En cas de projet de collectif, les porteurs de projet doivent désigner un chef de projet.

3.2 Appels à projets

Le dispositif est proposé tout au long de l'année, dans la limite des crédits disponibles.

L'appel à projets rappelle les dispositions du présent Règlement.

En tout état de cause, les retrait et dépôt des dossiers s'effectuent au service jeunesse de la Commune, sis 62 avenue du Consul-Général-Nordling, à Livry-Gargan (93190) – *Téléchargement possible du dossier sur le site internet de la Ville.*



3.3 Appui technique

Les agents du service jeunesse de Livry-Gargan se rendront disponibles pour accompagner les jeunes en cas de besoin pour formaliser leur projet, les aider à établir le budget prévisionnel et éventuellement les orienter vers les dispositifs complémentaires d'aide aux projets jeunes.

3.4 Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité au dispositif « coup de pouce jeunesse » sont les suivants :

- être âgé de 16 ans à 25 ans ;
- être Livryen ;
- avoir un projet individuel ou collectif ;
- en cas de projet collectif, la moitié au moins des effectifs devront être Livryens ;
- s'engager à faire un retour sur son projet ;
- le projet proposé devra être à vocation solidaire, citoyenne, culturelle, d'insertion professionnelle, sportive, ou environnementale.
- ne pas avoir été lauréat de cette même bourse dans les 12 mois précédents.

3.5 Dépôt du dossier de candidature

Les porteurs de projets déposent leur dossier de candidature tout au long de l'année auprès du service jeunesse.

Le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- une autorisation parentale signée pour les mineurs ;
- le formulaire de candidature détaillant les grands principes, les actions, les objectifs, les moyens dédiés, le budget prévisionnel ainsi que le(s) résultat(s) attendu(s) du projet ;
- la copie de la carte nationale d'identité du (ou des) porteur(s) du projet ;
- un justificatif de domicile - il est précisé que les candidats devront être domiciliés à Livry-Gargan ;
- le RIB du porteur de projet ou du chef de projet ou de son représentant légal s'il est mineur ;
- le cas échéant, la convention conclue avec l'organisme concerné par le projet ainsi que ses coordonnées bancaires ;
- une attestation sur l'honneur dans laquelle le porteur du projet s'engage à faire un retour à la Commune sur son projet notamment via un compte-rendu, un bilan financier et des photos ou vidéos.
- un justificatif attestant de la mise en œuvre du projet (premier versement total ou partiel du montant du projet, certificat de scolarité, ...)

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Article 4 : Composition de la commission consultative « Coup de Pouce Jeunesse »

Les dossiers de candidatures sont proposés à la commission consultative qui se réunit périodiquement, en fonction du nombre de dossiers complets réceptionnés par le service jeunesse.

La commission est composée de membres ayant voix consultative :

- Le Maire ou son représentant,
- L'adjointe déléguée à la jeunesse,
- L'adjointe déléguée aux affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires,
- Le conseiller municipal délégué à la vie associative,
- Un conseiller municipal d'un groupe d'opposition,
- Trois membres qui appartiennent à l'administration communale.



Article 5 : Procédure

Les porteurs de projet pourront être amenés à présenter leur projet devant la commission consultative « *Coup de Pouce Jeunesse* ».

La commission émettra un avis sur les dossiers qui lui seront soumis.

Ceux-ci seront ensuite proposés au Conseil Municipal le plus proche qui délibèrera sur l'attribution des bourses.

A l'issue de la délibération de l'organe délibérant, chaque jeune recevra un courrier de la commune l'informant de la décision favorable ou défavorable quant à l'attribution de la bourse.

Le jeune qui se verra attribuer une bourse devra ensuite prendre attache avec le service jeunesse afin de signer la convention.

Article 6 : Critères d'éligibilité des projets

Les dossiers seront examinés périodiquement en commission d'attribution des bourses au regard des critères d'éligibilité énoncés à l'article 3.4.

Le traitement des demandes s'effectuera :

- Par ordre de transmission des dossiers dûment complétés au service jeunesse, dans la limite des crédits disponibles
- Priorité donnée aux projets citoyens et humanitaires ou à destination de la population Livryenne

Article 7 : Modalités de versement de la bourse

Le montant de la bourse ne pourra excéder 1.000 euros et ne pourra dépasser 80% du budget total du projet. Certaines aides sont plafonnées en fonction de l'objet des projets soutenus :

- Permis B : jusqu'à 600 € - aide versée sous forme de chèques cadeaux nominatifs utilisables uniquement en auto-école
- Projets d'études supérieures / formations qualifiantes (en France ou à l'étranger) : jusqu'à 700 €

Cette bourse suppose en contrepartie la réalisation d'une action citoyenne pour la Commune ou pour une association Livryenne.

Toutefois, les porteurs de projet « solidaire » ou « citoyen » ne sont pas soumis à cette obligation de contrepartie.

La somme sera versée dans son intégralité :

- après avoir réalisé les heures citoyennes dans les délais impartis : 6 mois maximum après la délibération de l'aide délibérée en conseil municipal,
- et sous réserve de la transmission au service Jeunesse, dans un délai de 45 jours maximum à compter de la date butoir de la session de candidature à la bourse à projets, d'un justificatif attestant d'un premier versement total ou partiel du montant du projet.

Passé ces délais, le porteur du projet perdra le bénéfice du versement de l'aide financière accordée.

Pour les projets d'études universitaires (en France ou à l'étranger) ou les porteurs de projet « solidaire » ou « citoyen », cette somme sera versée sur le compte bancaire d'un des membres du groupe domicilié sur la Commune ou sur le compte bancaire des parents pour les mineurs.

En cas de non réalisation de l'action, le ou les bénéficiaires devront rembourser à la Commune les sommes perçues. A défaut, la Commune se réserve le droit d'émettre un titre de recette en répétition de l'indu, en application des dispositions de l'article 37-1 de la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.



Article 8 : Engagements des porteurs de projet

1- Engagements communs à tout type de projet

Les porteurs de projet s'engagent à respecter le présent règlement, tant pour la préparation, le déroulement, que le retour du projet.

Les porteurs de projet devront :

- Fournir les éléments d'information du projet réalisé, un compte rendu de réalisation de leur projet et un bilan financier accompagné des pièces justificatives ;
- Fournir photos, vidéos, reportages ou tout autre support nécessaire à une exposition ou toute autre manifestation organisée par la Commune et y participer.

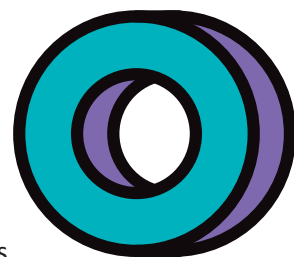
A ce titre, les porteurs de projet autorisent la Commune à utiliser leur image sur les différents supports de communication municipaux.

L'ensemble de ces éléments pourra être utilisé notamment dans le magazine de la Commune et sur son site internet.

2- Contrepartie (hors projet solidaire ou citoyen)

Le porteur de projet soutenu dans le cadre du dispositif « *Coup de pouce jeunesse* » s'engage à donner de son temps à titre bénévole pour des manifestations municipales (exemple forum des associations...) ou au bénéfice d'associations livryennes - dans un délai maximum de 6 mois après la délibération de l'aide par le Conseil Municipal - à raison de :

- 20h pour un soutien compris entre 100 € et 499 €
- 30h pour un soutien compris entre 500 € et 699 €
- 40h pour un soutien compris entre 700 € et 1000 €



Article 9 : Droit applicable

Le présent règlement est pris en application des dispositions du droit français et européen.

Chacune des personnes concernées par le présent règlement est tenue de respecter ses dispositions.

Article 10 : Langue et monnaie applicables

Conformément aux dispositions de l'article L111-1 du code des relations entre le public et l'administration, la langue utilisée dans les échanges intervenant dans le cadre du présent règlement est le Français.

La monnaie utilisée en application du présent règlement est l'Euro.

Article 11 : Recours administratifs contre le présent règlement

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : Application du présent règlement

Le Maire ainsi que l'ensemble de ses services sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent règlement.





Engagement

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

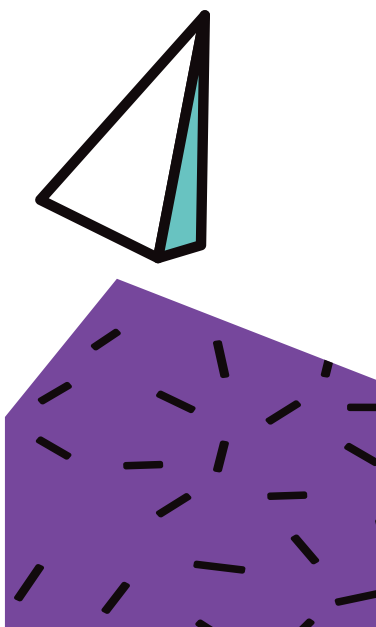
Atteste avoir pris connaissance du règlement du dispositif « Coup de Pouce Jeunesse », m'engage à réaliser les obligations incombant aux heures citoyennes dans un délai de 6 mois après la validation de ma candidature et avoir pris connaissance que l'attribution de mon aide financière du dispositif « Coup de pouce jeunesse » ne sera perçue qu'à la fin de mes heures citoyennes.

Ce nombre d'heures est stipulé sur le règlement intérieur remis lors du retrait du dossier de candidature. Le non-respect de celles-ci entraînera le remboursement de l'aide financière (émission d'un titre de recettes émanant du Trésor Public).

Fait à :

Le :

Signature



Service jeunesse
Parc Lefèvre - L'Orangerie
62, Avenue du Consul-Général-Nordling
93190 LIVRY-GARGAN
Tel. 01 41 70 18 20
www.livry-gargan.fr

